

Département du Doubs

Commune de BANNANS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.3 Document graphique

Nord de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 31/08/2021

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 12/07/2022

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dider - 70000 Vesoul

Tel : 03 83 72 46 47 - Fax : 03 83 75 33 09

initia@vdl.fr - initia@vdl.fr

Agence de Besançon

Tel : 03 83 83 33 29

initia@vdl.fr

Prélude

Légende :

■ ■ Limite de zone ou de secteur

Zones urbaines

LIA : Zone urbaine à caractère ancien

UB : Zone urbaine d'extension récente

UE : Zone urbaine à destination principale d'équipements publics

UX : Zone urbaine à destination principale d'activités économiques

UXb : Secteur de la zone UX en lien avec le pôle bois

Zones à urbaniser

AU : Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement : vocation principale de logement

AUX : Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement : vocation principale d'activité

AUXzae : Secteur de la zone AUX spécifique à la ZAE de Bulle

AUE : Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement : dédiée aux équipements publics d'intérêt collectif et aux commerces

Zones agricoles

A : Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles

Arb : Secteur de la zone A à enjeu environnemental (réservoir de biodiversité)

Zones naturelles

N : Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nrb : Secteur de la zone N à enjeu environnemental (réservoir de biodiversité)

Nf : Secteur de la zone N où les exploitations forestières sont autorisées

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

Glissemment de terrain

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012)

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012)

Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012)

Indices karstiques (source : DDT, BRGM, GIPK, IGN, Prélude)

Cavité naturelle

Doline

Perte

Aléa fort

Aléa affaissement (source : DDT, Atlas des mouvements de terrain)

Fort (forte densité de dolines)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

L.151-23

151

Element ponctuel du bâti ou du paysage

Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre)

Clos et jardin

Elément surfacique du paysage

Milieux humides (sources : DREAL et CBNFC, CEN, Prélude)

Haies ou alignements d'arbres

Mares

Sources

Autres éléments

Cours d'eau

Cours d'eau DDT

Autres écoulements, fossés en eau

Liaisons douces à préserver ou à créer

Liaison douce à préserver

Liaison douce à créer

Périmètres de protection de captage d'eau

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Préscriptions réglementaires

Bâtiments agricoles

Bâtiments soumis à l'OAP patrimoine

Marge de recul

Bâtiments isolés en zone A ou N pouvant changer de destination

Destination d'activité

Destination d'habitat

Emplacement réservé et n° d'opération

Source : Plan cadastral actualisé en octobre 2019
Origine cadastre (C) - GIPF - Droits de l'Etat réservés - 2012